



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-033

PUBLIÉ LE 18 MARS 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-03-17-001 - Extrait de l'arrêté 775-2020 du 17 mars 2020 conférant délégation de signature à M (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-03-17-001

Extrait de l'arrêté 775-2020 du 17 mars 2020 conférant
délégation de signature à M

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté 775-2020 du 17 mars 2020 conférant délégation de signature à M. Eric TANAYS, Directeur régional par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de l'Allier.

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée, pour le département de l'Allier, à M. Eric TANAYS, directeur régional par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Allier, à M. Eric TANAYS, directeur régional par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. Des actes à portée réglementaire.
2. Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations.
3. Des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
4. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
5. Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
6. Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
7. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
8. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
9. Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : M. Eric TANAYS, directeur régional par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives les observations orales de l'État et des notes en délibéré à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État

Article 4 : M. Eric TANAYS, directeur régional par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°38-2018 du 2 janvier 2018 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur régional par intérim, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 17 mars 2020

La Préfète

Signé

Marie-Françoise LECAILLON